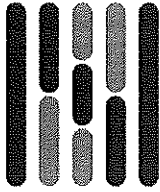


REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT EURE



VILLE DU NEUBOURG

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-105

EXONÉRATION DES DROITS DE PLACE DES ABONNÉS DU MARCHÉ
HEBDOMADAIRE EN DÉCEMBRE 2024

Date de la séance :	18 novembre 2024	Adopté à l'unanimité,
Date de convocation :	12 novembre 2024	
Nombre de conseillers en exercice :	24	
Membres présents :	17	
Nombre de votants :	20	

Le dix-huit novembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis DAVOUST, Mme Hélène LEROY, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Evelyne DUPONT, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Philippe DELAUNAY, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT,

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Arnaud CHEUX à Mme Isabelle VAUQUELIN, M. Francis BRONNAZ à M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absente : Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Madame le Maire explique que le marché hebdomadaire est annulé sur les jours fériés des 25/12/2024 et 1^{er}/01/2025.

Les commerçants ambulants abonnés ont fait part de leur manque à gagner avec cette suppression.

Madame le Maire propose d'exonérer les commerçants ambulants **abonnés** sur les marchés hebdomadaires du mois de décembre 2024.

Vu la délibération n° DCM-2022-041 du Conseil Municipal en date du 5/04/2022, fixant les droits de place pour les marchés du Neubourg ;

Considérant que la municipalité souhaite apporter son soutien aux commerçants ambulants abonnés et maintenir l'attractivité du marché ;

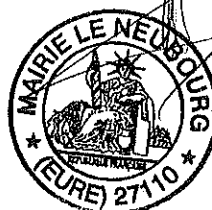
Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- Décide de suspendre les droits de place à partir du 4 au 18 décembre 2024 pour les commerçants abonnés.
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 18 novembre 2024.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN